DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

MAIRIE DE SAINT-PEVER Compte rendu Du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER Du VENDREDI 07 FÉVRIER 2020



L'an deux mille vingt, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean JOURDEN, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs Jean JOURDEN, Guy MOISAN, Pascal MARTIN, Pascal BOULVARD, Guillaume THORAVAL et Mesdames Pascale LE YAN, Josiane LE GUENNIOU, et Hélène ALLAINGUILLAUME.

<u>Absents</u>: Monsieur Stéphane JOUAN (donne procuration à Monsieur Jean JOURDEN), Mesdames Gaëlle MENOU et Françoise KERYER.

Ordre du jour :

- 1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020
- 2. Contrat groupe assurance statutaire
- 3. Orientation des délibérations 19-261 et 19-262 sur le reversement de taxe concernant les zones d'activités à Leff Armor communauté
- 4. Fourniture et pose chauffage logement communal : 1 route du calvaire
- 5. Fourniture et pose chauffage logement communal : 3 route de Lanrodec
- 6. Fresque mur de l'école
- 7. Nettoyage et peinture murs extérieurs de la salle des fêtes
- 8. Travaux de modification de branchement terrain des sports Questions diverses

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Mme LE GUENNIOU Josiane propose sa candidature,

A l'unanimité, Mme LE GUENNIOU est nommée par le conseil secrétaire de séance.

Objet : Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal du 06/12/2019

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2019 dont une ampliation a été adressée à chaque conseiller municipal.

Le conseil à l'unanimité, approuve le compte-rendu des délibérations de la séance du O6 décembre 2019.

01-2020-02-07 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que préalablement au vote du Budget Primitif 2020, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de facilité les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2019, à savoir :

Chapitre 204 : 3 689.16 €
Chapitre 20 : 2 937.25 €
Chapitre 21 : 16 028.29 €
Chapitre 23 : 16 384.41 €

Monsieur Guy Moisan, précise que pour le budget 2020, il faudra prévoir au minimum ces montants sur l'investissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2020. Le conseil Municipal, a l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2020.

02-2020-02-07 - Contrat Groupe assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité sociale, mais du statut de la Fonction publique territoriale (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). En cas d'arrêt de travail d'un agent, l'employeur doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Le contrat groupe d'assurance statutaire, géré par le CDG 22, couvre les dépenses liés aux absences pour raison de santé des collectivités pour les risques statutaires suivants : la maladie ordinaire, l'accident de service et la maladie professionnelle, la maternité/paternité, la longue maladie, le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office pour raison de santé, le décès.

Le précédant contrat de groupe a pris fin le 31 décembre 2019. Une nouvelle consultation a eu lieu pour le renouvellement de ce contrat. Lors du Conseil Communal du 12 octobre 2018, la commune de Saint-Péver à pris la délibération 05-12-20-2018 qui précise sa participation à la consultation.

A l'issue de la procédure négociée, le Conseil d'Administration du 04 juillet 2019 a attribué le marché au groupement d'entreprise conjoint constitué du courtier SOFAXIS et de la Compagnie d'assurance CNP. Cette négociation propose à garantie identique, une baisse des taux.

Pour le contrat CNRACL (qui concerne deux agents dans la commune) le taux actuel de 6.46% passe à 5.84%. Pour le contrat IRCANTEC (la commune n'avait pas fait le choix de couvrir l'absentéisme de ses agents IRCANTEC) le taux de 1.40% passe à 0.95%.

Pour cette négociation, la commune à l'opportunité de choisir entre trois propositions :

	Contrat CNRACL Tous risques	Taux	Contrat IRCANTEC	Taux
Choix 1 équivalent précédent contrat	Franchise 15 jours en maladie Et en accident de travail	5,84%		
Choix 2	Franchise 10 jours en maladie Et en accident de travail	6,25%	Franchise 10 jours en maladie	0,95%
Choix 3	Franchise 20 jours en maladie Et en accident de travail	5,64%		

Il faut ajouter les frais de gestion appliqués par le CDG22 dont le taux reste inchangé depuis 4 ans et qui font l'objet d'une facturation distinct : taux de 0.30% pour les agents relevant du régime CNRACL et 0.07% pour les agents relevant du régime IRCANTEC.

Monsieur le Maire confirme à Guy MOISAN que c'est bien dans le cadre d'un renouvellement que cette décision doit être prise.

Pour la commune de Saint Péver, Monsieur le Maire présente le tableau comparatif en reprenant le taux de l'année 2019 pour les agents en régime CNRACL avec pour exemple un traitement de base de 35 000€

Exemple pour un traitement de base de 35 000€

	Traitement de base	Taux %	Euros
Choix 1 franchise 15			507
jours	35 000.00	5.84%	2 044.00
Choix 2 franchise 10			
jours	35 000.00	6.25%	2 187.50
Choix 3 franchise 20			
jours	35 000.00	5.64%	1 974.00

Choix 1, 2 ou 3 auquel il faut ajouter les frais de gestion

frais de gestion	35 000.00 0.30%	105.00
Total choix 1	2:	149.00
Total choix 2	2 :	292.50
Total Choix 3	2 (079.00

En 2019 avec un traitement de base de 35 000€ et et le taux de 6.46% + frais

	35 000.00	6.46%	2261
frais			105
Total			2366

Monsieur la Maire précise que la commune de Saint-Péver à de la chance car ses agents sont rarement absents.

Madame Pascale LE YAN trouve que la franchise à 10 jours est un gain important et Monsieur Guy MOISAN souligne son accord car dans le cadre professionnel, il indique être toujours à la recherche de franchise plus basses.

Monsieur le Maire se souvient de périodes avec des arrêts importants à l'époque où la commune n'avait pas de contrat de groupe d'assurance statutaire et combien cela aurait été intéressant d'en avoir un.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre part au vote, à l'unanimité, le conseil municipal

- -Approuve les taux de prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat de groupe d'assurance statutaire.
- -Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en validant le choix 2, avec une franchise de 10 jours pour un taux de 6.25%
- **Prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
- Prend acte que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- Autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

Ft

-Prend acte que la collectivité de Saint-Péver pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

03-2020-02-07 – Orientation des délibérations 19-261 et 19-262 sur le reversement de taxe concernant les zones d'activités à Leff Armor communauté

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019, deux délibérations ont été prises, l'une en faveur du reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité (délibération 19-261) et l'autre en faveur du reversement intégral de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor communauté (LAC) (délibération 19-262). Leff Armor demande à l'ensemble des communes du territoire de se prononcer sur ces deux délibérations dans le but de mettre en œuvre les reversements au LAC à partir des sommes perçues depuis le 01 janvier 2019.

Pour information:

la délibération 19-261 s'appuie sur l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 point II qui prévoit la possibilité de reversement de tout ou partie des taxes foncières perçues par la commune issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI à ce même EPCI.

Le Conseil communautaire du 16 décembre propose un versement de 66,67 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activités.

La délibération 19-262 s'appuie sur le code de l'urbanisme qui prévoit la possibilité d'un reversement du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI qui a en charge les équipements publics.

Le Conseil communautaire du 16 décembre propose le versement intégral de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités aménagées par Leff Armor.

La commune de Saint-Péver n'a pas de zone d'activité. Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour se prononcer sur l'orientation des délibérations prise le 16 décembre par le conseil communautaire sur les zones d'activités du territoire. : le reversement d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur le reversement de la totalité de la taxe d'aménagement au Leff Armor communauté.

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable aux orientations des délibérations 19-261 et 19-262 du conseil communautaire prise le 16 décembre 2019.

04-2020-02-07 - Fourniture et pose chauffage logement communal : 1 route du calvaire

Monsieur le Maire reprend les travaux effectués sur le logement communal du 1 route du calvaire. En 2019, ce logement a été occupé jusqu'en mars. Des travaux de nettoyage, d'isolation, de peinture ont été faits sur la fin de l'année 2019. Dans les travaux restant à faire, il y a l'installation de chauffage dans la pièce principal et dans les chambres à l'étage.

Plusieurs entreprises ont fait une proposition pour ce logement



Prest'eau Maël Chevance 13 KERANTOUT 22170 PLOUAGAT chevance.mael@gmail.com 07.68.25.36.96

Devis de Prest'eau

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT
Radiateur ACCESSIO ATLANTIQUE 1250W (salon&cuisine)	2,00	unités	382,00	764,00
Radiateur SOLIUS ATLANTIQUE 1000W (CH1&CH2)	2,00	unités	171,00	342,00
Sèche serviette SDB KEA ATLANTIQUE 1400 W (OPTION 1)	1,00	unité	403,00	403,00
Pare baignoire + barre douchette	1,00	unité	185,74	185,74
M.O remplacement radiateur, pose en mise en service	10,00	unités	40,00	400,00
Radiateur SDB TATOU 750 W (OPTON 2)	1,00	unité	292,00	292,00

Net à payer 2 386,74€



15 rue de Guingamp 22140 Bégard Tél : 02 96 45 12 12

Devis de Pulsat : Deux propositions : devis 1

Référence : DEVIS CONVECTEURS ELECTRIQUES

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	DEVIS REMPLACEMENT CONVECTEURS ELECTRIQUES SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE BRANCHEMENT OU D EMPLACEMENT				
AR01049	CONVECTEUR ATLANTIC SOLIUS H750W BLC	2,00	147,50	295,00	20,00
AR01049	CONVECTEURS ATLANTIC SOLIUS H1500W BLC	1,00	182,50	182,50	20,00
AR01049	FOURNITURES ELECTRIQUES	1,00	25,00	25,00	20,00
AR01022	FORFAIT MAIN D OEUVRE ET LIVRAISON	1,00	120,00	120,00	20,00
		Total HT			622,50
		Total TVA			124,50
		Total TTC			747,00
		Net à paver			747 00 €

Devis 2:

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	DEVIS REMPLACEMENT RADIATEURS ELECTRIQUE A FLUIDE CALOPORTEUR SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE BRANCHEMENTS OU D EMPLACEMENT				
AR01049	RADIATEUR ATLANTIC ACCESSIO DIG 2 H 1000W BLC	2,00	263,33	526,66	20,00
AR01049	RADIATEUR ATLANTIC ACCESSIO DIG 2 H 1500W	1,00	294,17	294,17	20,00
AR01049	FOURNITURES ELECTRIQUES	1,00	25,00	25,00	20,00
AR01022	FORFAIT MAIN D OEUVRE ET LIVRAISON	1,00	120,00	120,00	20,00
		Total HT			965,83
		Total TVA			193,17
		Total TTC			1 159,00
		Net à payer		1	159,00 €

Monsieur Guy MOISAN précise qu'un pare-baignoire semble indispensable dans ce logement.

Si l'on compare juste le coût des radiateurs électriques à fluide Caloporteur des devis reçus, il s'avère que l'entreprise Pulsat est plus intéressante sur cette offre.

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les devis proposés pour l'installation de chauffage au logement communal situé au 1 route du calvaire et prendre une décision sur le remplacement du chauffage de la salle de bain par : un sèche serviette, un nouveau chauffage ou de conserver l'ancien.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise Pulsat sous les références du devis n°2 avec les radiateurs Caloporteurs :

- 2 radiateurs Atlantic Accessio de 1000W pour un prix unitaire de 263.33€HT
- 2 radiateurs Atlantic Accessio de 1500W pour un prix unitaire de 294.17€HT

PREND acte de l'application d'un forfait main d'œuvre et livraison de 120.00€HT ainsi que les fournitures électriques susceptibles d'être nécessaire à la mise en place des nouveaux radiateurs

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement au compte 2158, opération 10 007, n°inventaire 51.

DEMANDE de faire un devis pour

- -un sèche-serviette dans la salle de bain du logement 1 route du calvaire ou si l'installation n'est pas possible un devis de remplacement du radiateur existant.
- -une barre de douche
- -un pare-baignoire

05-2020-02-07 - Fourniture et pose chauffage logement communal : 3 route de Lanrodec

Monsieur le Maire reprend le contexte de l'arrivé du locataire dans le logement du 3 route de Lanrodec suite à une situation de relogement nécessaire. Le locataire a fait part aux élus de sa

consommation électrique importante dès la mise en place du chauffage pour la saison hivernale. Un devis a été fait pour mesurer l'impact financier de cet investissement pour ce logement.



Prest'eau Maël Chevance 13 KERANTOUT 22170 PLOUAGAT chevance.mael@gmail.com 07.68.25.36.96

Le devis de l'entreprise Prest'eau :

Désignation	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant HT
Radiateur ACCESSIO 2000W (SALON)	1,00	unité	496,00	496,00
Radiateur ACCESSIO 1500W (CH RDC)	1,00	unité	403,00	403,00
Radiateur ACCESSIO 1000W (CH1&CH2 ETAGE)	2,00	unités	320,00	640,00
Radiateur TATOU 750W (SDB) (OPTION 2)	1,00	unité	292,00	292,00
M.O remplacement radiateur, pose en mise en service	10,00	heures	40,00	400,00
Sèche serviette SDB KEA ATLANTIQUE 1400 W (OPTION 1)	1,00	unité	403,00	403,00

Net à payer 2 634,00€



EURL Hervé Pierrick

15 rue de Guingamp 22140 Bégard Tél : 02 96 45 12 12

Devis de Pulsat : 2 propositions : Devis 1

Référence : DEVIS CONVECTEURS ELECTRIQUES 3 RTE DE LANRODEC

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	DEVIS REMPLACEMENT CONVECTEURS ELECTRIQUES AU 3 RTE DE LANRODEC SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE BRANCHEMENT OU D EMPLACEMENT				
AR01049	CONVECTEURS ATLANTIC SOLUIS H750W BLC	3,00	147,50	442,50	20,00
AR01049	CONVECTEURS ATLANTIC SOLIUS H1500W BLC	1,00	182,50	182,50	20,00
AR01049	CONVECTEURS ATLANTIC SOLUIS H2000W BLC	1,00	220,00	220,00	20,00
AR01049	FOURNITURES ELECTRIQUES	1,00	25,00	25,00	20,00
AR00039	MAIN D OEUVRE ET DEPLACEMENT	1,00	132,00	132,00	20,00
		Total HT			1 002,00
		Total TVA			200,40
		Total TTC			1 202,40
		Net à paye	r	12	202,40 €

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
	DEVIS REMPLACEMENT RADIATEURS ELECTRIQUE AU 3 RTE DE LANRODEC A FLUIDE CALOPORTEUR SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS DE BRANCHEMENTS OU D EMPLACEMENT				
AR01049	RADIATEUR ATLANTIC ACCESSIO DIG2 H 1000W BLC	3,00	263,33	789,99	20,00
AR01049	RADIATEUR ATLANTIC ACCESSIO DIG 2H 1500W BLC	1,00	294,17	294,17	20,00
NR01049	RADIATEUR ATLANTIC ACCESSIO DIG2H 2000W BLC	1,00	361,67	361,67	20,00
R01049	FOURNITURES ELECTRIQUES	1,00	25,00	25,00	20,00
AR00039	MAIN D OEUVRE ET DEPLACEMENT	1,00	132,00	132,00	20,00
		Total HT			1 602,83
		Total TVA			320,57
		Total TTC			1 923,40
		Net à payer		1.9	923,40 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les devis proposés pour le remplacement des chauffages du logement communal situé au 3 route d'avaugour.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise Pulsat pour un montant de 1 602.83€ HT (1923.40€TTC) sous les références du devis n°2 avec les radiateurs Caloporteurs :

- 3 radiateurs Atlantic Accessio de 1000W pour un prix unitaire de 263.33€HT
- 1 radiateurs Atlantic Accessio de 1500W pour un prix unitaire de 294.17€HT
- 1 radiateur Atlantic Accessio de 2000W pour un prix unitaire de 361.67€HT

PREND acte de l'application d'un forfait main d'œuvre et déplacement de 132.00€HT ainsi que les fournitures électriques susceptibles d'être nécessaire à la mise en place des nouveaux radiateurs

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement au compte 2158, opération 10 007.

DEMANDE de faire un devis si l'installation est possible

- -pour un sèche-serviette dans la salle de bain du logement 3 route de Lanrodec ou si l'installation n'est pas possible un devis de remplacement du radiateur existant.
- -une barre de douche
- -un pare-baignoire

06-2020-02-07 - Fresque mur de l'école

Monsieur Guy Moisan et Pascale Le Yan indique à l'assemblée délibérante qu'une rencontre avec la directrice de l'école, Justine Coquelin, pour faire un point sur les projets de l'école sur 2020 a eu lieu.

Lors de cet échange, la directrice a proposé un projet qui permet d'allier un projet pédagogique avec les élèves à une réelle mise en valeur de l'établissement scolaire de Saint-Péver. Le projet consiste à faire une fresque avec un professionnel sur le mur intérieur et extérieur devant l'école, la face intérieure du mur serait menée par l'artiste en collaboration avec les enfants dans le cadre du projet pédagogique souhaité par la directrice, la face extérieure (trop haute pour les enfants et qui donne sur la route) serait faite intégralement par l'artiste.

L'artiste se nomme Florian Lepesant, il est artiste peintre, décorateur. Depuis la fin de ses études, il vit de sa passion en travaillant chez les particuliers, pour des entreprises de décors, des parcs d'attractions, le cinéma, l'événementiel...Ses différentes collaborations l'ont amené à travailler en France mais également à l'étranger.

Le devis proposé est de 4 000€ HT (4 800€ TTC) pour le mur intérieur et extérieur de la cour de l'école. Il se propose d'intervenir en partie sur le mur du pignon de l'école pour une liaison entre la fresque du mur et l'école elle-même sans coût supplémentaire pour la commune.

Le projet s'il est concrétisé serait fait sur le mois d'Avril 2020.

(inscrire au compte d'investissement 21312 opération 10 008 n°inventaire de l'école 96)

Monsieur le Maire indique que lors d'une visite à PLOUNEVEZ-QUINTIN, il a pu constater un embellissement de bâtiment grâce à la peinture, cela valorise le patrimoine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet scolaire de fresque sur le mur d'enceinte de l'école avec un professionnel.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis de LEPESANT Florian pour un montant de 4 000.00€ HT (4 800.00€TTC) pour faire le mur intérieur et extérieur de l'enceinte de l'école de Saint-Péver ainsi qu'un lien sur le mur du pignon de l'école.

Dit que les crédits seront inscrits en dépenses d'investissement au compte 21312, opération 10 008, n°inventaire 96.

07-2020-02-07 - Nettoyage et peinture murs extérieurs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil du 06 octobre 2019, les travaux pour les lasures des salles polyvalentes de la commune ont été votés avec la validation de la proposition de l'entreprise Le Provost Jimmy. (délibération 05-04-10-2019).

Pour compléter ces travaux de lasures et permettre le rafraichissement des murs extérieurs, qu'ils soient traités et repeints. Un devis supplémentaire a été demandé à l'entreprise. Ces travaux ne concernent que la salle des fêtes.

Le nettoyage de murs ayant été fait en janvier 2020, il ne restera plus que le traitement anti-mousse et les peintures pour que l'ensemble extérieur de la salle des fêtes soit propre.

Le devis est de 1345.00 € TTC

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de devis pour compléter les travaux de lasures votés au conseil d'octobre 2019, sur le nettoyage et la peinture des murs extérieurs de la salle des fêtes.

(inscription au budget fonctionnement au compte 615221)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis pour un montant de 1345.00 € TTC.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses de fonctionnement au compte 615221.

08-2020-02-07 - Travaux de modification de branchement terrain des sports

Monsieur le Maire rappelle que lors de mise en location de la salle socioculturelle, depuis l'installation du compteur Linky, les coupures de courant sont régulières. La puissance du compteur qui fourni l'électricité au terrain des sport et à la salle socioculturelle parait insuffisant et mal placé.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) s'est déplacé sur le site pour faire le point sur les travaux. Un courrier du 14 janvier 2020 en réponse à la commune sur la mise en place d'une alimentation basse tension à la salle socioculturelle, précise que l'intégralité des travaux d'extension du réseau sera pris en charge par le SDE. Un second courrier prévient de l'intervention prochaine de l'entreprise LE DU de Chatelaudren, pour l'étude des travaux à venir.

Le 22 janvier, l'entreprise LE DU informe la commune par courrier que leur passage est programmé à partir du 10 février 2020.

Enedis est en charge d'établir la modification du branchement au réseau électrique. La proposition d'ENEDIS est de 1 029,00€ HT (1 234,80€ TTC)

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que lorsque les utilisateurs du terrain des sports couperont le courant au compteur directement cela ne coupera plus le courant de la salle socioculturelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la proposition de devis fait par Enedis pour le branchement du compteur de la salle socioculturelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le devis d'ENEDIS de 1 029,00€ HT (1 234,80€ TTC) pour la mise en place du compteur électrique tel que prévu au devis.

Questions Diverses

Logo Saint-Péver

Suite à la validation du devis de la signalétique avec l'entreprise SPM de Lanvollon, il était convenu que le logo de la commune serait fait à titre gracieux, l'entreprise SPM a retourné divers modèles de Logo. Le Conseil s'est prononcé avec 7 mains levées pour le modèle E1 et 2 pour le modèle E2.

• Point sur la numérotation : contact le 06/02/2020 avec le service de la poste qui propose de bloquer une date pour voir le plan d'adressage, il serait intéressant d'avoir un nombre d'élus important.

Voir disponibilité des élus :

soit le lundi 24 février de 10h00 à 17h00

Soit le 2 (lundi) ou 3 (mardi) mars de 10h00 à 17h00

Demande de pouvoir faire une projection (elle va prendre un vidéo projecteur avec elle)

Le conseil bloque la date du 24/02 et demande que la personne responsable du projet signalétique de l'entreprise SPM puisse être là.

Projet voierie

Monsieur Pascal Martin fait part à l'assemblée qu'il reste des projets de voierie à faire pour les prochaines années :

- Route du Rest vers Kernaour
- Kergouriou
- Route de Restudo à Danhouët

Le Conseil souhaite commencer en 2020 par la route du Rest vers Kernaour.

Une demande sera faite aux propriétaires pour l'élagage le long des routes.

Cabanon de l'école

Voir après les travaux de la fresque, devis à faire.

Mur du cimetière

Demande devis à faire

Ajustement règlement financier du SDE

Pour information, le SDE vient de refondre son règlement financier, pour les communes rurales telle que Saint-Péver, la participation de la commune au SDE ne changera pas, la commune continue de verser la totalité de la taxe comme les années précédentes.

En revanche : ce qu'il faut retenir, c'est que les plus grosses collectivités qui avaient la possibilité de ne verser que 50% ou 0% de leur taxes au SDE étaient jusqu'en 2019 aidées en participation financière à la

même hauteur que les communes versant l'intégralité de la taxe. Ce ne sera plus le cas, plus de versement de taxe, plus d'aide ; versement de 50%, participation à hauteur de 50% de l'aide prévue.

Ce nouveau règlement pourra permettre aux collectivités versant la taxe intégralement de faire intervenir le SDE sans avoir à reporter les travaux lorsque le budget du SDE est clos (ce qui arrive en général entre septembre et octobre chaque année)

• Proposition fixation pour la statue de la chapelle d'Avaugour

Monsieur Roland Monier de Saint-Connan lors d'une visite à la chapelle d'Avaugour a remarqué que la statue de la « Vierge à l'enfant » qui serait du XVème siècle.

Il est très attaché au patrimoine et souhaite apporter des modifications à la retenue de la statue, il propose de la fixer pour une somme minimum de 50 euros. Tout dépend de ce que la municipalité souhaite comme fixation et si sa préconisation de mettre une feuille de plomb sous le socle de la statue pour éviter les remontées d'humidité est adopté. Il précise qu'il est intervenu à la chapelle de SENVEN en Lanrodec. Il fait cette démarche dans un but de préservation du patrimoine uniquement.

Le Conseil Municipal demande qu'un devis soit fait avec la pose d'une feuille de plomb et une fixation.

- Miroir croisement dangereux route du calvaire
 - A revoir sur le prochain mandat (marquage au sol, panneau de priorité à droite...)
- Le SDE fait part à la commune que le sinistre du 18/10/2018 (Rue d'Avaugour) a bien été indemnisé par l'assurance du tiers qui a causé le sinistre sur l'éclairage public et que dans ce cadre aucune participation ne sera demandée à la commune.
- Déclaration de sinistre faite auprès de la SMACL suite réception du PV de police
 Lundi matin, une administrée est venue prévenir la mairie que la vitre de la porte fenêtre avait été vandalisée probablement dans la nuit de dimanche à lundi.
- Vitogaz

Suite à la résiliation de la fourniture du gaz au logement du 3 route d'Avaugour, en 2017 Vitogaz rencontre des difficultés à faire retirer la cuve et propose de céder celle-ci à la commune. Elle sera remplie d'eau pour ne plus être utilisée.

Demander à Vitogaz, si pas de cession ?

Si possible de neutraliser sans cession préalable ?

• Besoin suite travaux de la salle des fêtes

Dans le cadre des travaux de la salle des fêtes, il a été constaté des besoins complémentaires :

- Abattants toilettes (3)
- Panneau d'affichage pour les règles de sécurité, le règlement de la salle... (type panneau en liège ou vitrine fermée)

Faire un devis pour une vitrine de 9 A4 en dimension

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an susdits.

Fin de séance à 23h15.

Vu pour être affiché à la Mairie le 17/02/2020

A SAINT PEVER, Le 7/02/2020

Bon pour diffusion Le 17/02/2020 Le Maire Jean JOURDEN

